



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle FOUROUZE, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 31 mars 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes : Nicole MILESI, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Marie-Noëlle CHARLES, Cyrielle GROVEL.

MM : Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE, GORRIS Serge.

Absente excusée : Mme Lydie FIARDA

Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 MARS 2021 :

Le compte rendu de la réunion du 10 mars est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. VOTE TAUX IMPOSITION 2021 :

Madame le Maire expose au Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, suite à la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2023.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition, en 2021 les communes n'auront pas à voter de taux de taxe d'habitation.

Pour les communes en matière de TFPB le nouveau taux de référence pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux TFPB perçu par le conseil départemental en 2020 (24.48% en Haute-Saône).

Le transfert de la part départementale de TFPB est neutre pour le contribuable.
Pour cette année 2021 le taux des taxes directes locales sera :

| Taxes | Taux 2021 |
|---|----------------------|
| | |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 33.91 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 27.76 % |
| CFE | 14.03 % |

Voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

III. ATTRIBUTION TRAVAUX DE VOIRIE :

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué pour les travaux de voirie 2021 entre les communes en ayant exprimé le souhait.

Elle donne lecture de l'analyse des offres et propose de retenir pour les travaux communaux l'offre de l'entreprise EUROVIA sise à MONTBÉLIARD qui est la mieux placée avec un montant de : 91 402.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir pour le marché de travaux de voirie communale 2021 cette offre de l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 91 402.20 € HT.

Voté pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

IV. PROPOSITION ARRÊTÉ PLAN DE CIRCULATION RÉSEAU RNR CHIROPÈRES :

Madame le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu un compte rendu du comité consultatif de la RNR du réseau de grottes à chiroptères qui s'est tenu le mardi 09 février dernier.

Lors de ce comité, il a été convenu une consultation des membres afin de recueillir un avis sur la proposition d'arrêté relatif au plan de circulation des véhicules non motorisés. L'article 3.5 des délibérations de classement des grottes classées en RNR, dont la Grotte de La Baume Noire fait partie, stipule que la circulation et le stationnement des personnes à cheval, en vélo ou pour tout autre véhicule non motorisé sont réglementés sur tout ou partie des territoires des RNR selon un plan de circulation justifié par les impératifs de protection des milieux les plus fragiles. Le plan est présenté en annexe à la délibération.

Cet arrêté prévoit par l'article 3 que la circulation et le stationnement de tout véhicule non motorisé soit autorisé uniquement sur les chemins identifiés dans les plans de circulation figurant sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :

Voté pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

V. CONTRAT ENTRETIEN INSTALLATION DU GYMNASSE :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'entretien du gymnase, différents devis ont été proposés par le prestataire SAS PALISSOT de BUCEY-LÈS-GY :

Un contrat entretien **CLASSIQUE** +au Tarif TTC DE 2 010.77 € annuel.

Cette prestation assure :

Pour l'installation LOCAL TECHNIQUE SUR LE TOIT :

- Entretien annuel de 3 PAC air/eau : 1 visite /an
- Entretien annuel de l'adoucisseur d'eau : 1 visite/an
- Entretien annuel disconnecteur : 1 visite/an
- Entretien annuel d'une CTA double flux : 1 visite/an
- Entretien de la régulation SAUTER : 1 visite /an
- Une intervention de dépannage sous 24h ouvrables suivant l'appel téléphonique du lundi au vendredi pendant les heures de bureaux
- La gratuité du forfait de prise en charge

Un contrat entretien **SÉRÉNITÉ** +au Tarif TTC DE 2 070.77 € annuel

Cette prestation assure :

Pour l'installation LOCAL TECHNIQUE SUR LE TOIT :

- Entretien annuel de 3 PAC air/eau : 1 visite /an
- Entretien annuel de l'adoucisseur d'eau : 1 visite/an
- Entretien annuel disconnecteur : 1 visite/an
- Entretien annuel d'une CTA double flux : 1 visite/an
- Entretien de la régulation SAUTER : 1 visite /an
- Une intervention de dépannage sous 12h ouvrables suivant l'appel téléphonique 7 jours/7 et 24h/24
- La gratuité du forfait de prise en charge
- Un numéro direct assistance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire le choix du contrat **SÉRÉNITÉ** +

VI. CHANGEMENT DE LOCATAIRES :

DÉPART du locataire LOGEMENT 14 Grande rue appartement n°21

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état des lieux effectué sur le logement sis 14 Grande rue appartement n°21 à Fretigney-et-Velloreille.

Le Conseil municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre la caution à Madame CLERC Isabelle

Cette délibération est prise à l'unanimité.

LOCATION du LOGEMENT 14 Grande rue appartement n°21

L'appartement sis 14 Grande rue (appartement 21) étant disponible à la location à compter du 01 avril 2021.

Madame le Maire présente la demande de Madame TOUDOUZE Anaïs pour louer ce bien.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'accepter la demande de location de Madame TOUDOUZE Anaïs de l'appartement n°21 du 14 Grande rue à compter du 01 avril 2021. Le loyer est de 420.00 € mensuel hors charges.

Quelques travaux de rafraîchissement pour ce logement étant à prévoir, il est convenu d'un commun accord entre la commune et Madame TOUDOUZE Anaïs :

La prise en charge des frais de fourniture de peintures par la commune tandis que Madame TOUDOUZE Anaïs s'engage à effectuer les travaux.

En contrepartie de cet accord, une remise de 50% du loyer du mois d'avril est accordée à Madame TOUDOUZE Anaïs.

Monsieur TOUDOUZE n'a pas pris part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

VII. LOI MOBILITÉ :

Madame le Maire rappelle que la loi n°2019_1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à compter du 01 juillet 2021. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et la Région.

La loi « LOM » a conduit les communautés de communes à se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité. La communauté de communes souhaite devenir AOM, et a délibéré avant le 31 mars 2021, pour se voir transférer la compétence d'organisation des mobilités.

La compétence AOM consiste à :

- organiser les services réguliers de transport public de personnes
- organiser les services à la demande de transport public de personnes
- organiser les services de transport scolaire

- organiser les services relatifs aux mobilités actives ou à contribuer au développement de ces mobilités relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou à contribuer au développement de ces usages
- organiser les services de mobilité solidaire ou à contribuer à leur développement
- offrir des services de conseil et d'accompagnement

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités), mais elle peut s'exercer à la carte, en choisissant les services adaptés aux besoins de mobilité du territoire, uniquement à sa demande. Ainsi, le transport scolaire ne peut être transféré à la communauté de communes que sur demande de celle-ci.

Madame le Maire explique que si la compétence mobilité est prise, ce sera sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein du territoire. Dans ces conditions, la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers et continue à exercer ces services.

Tant que la communauté de communes AOM n'a pas décidé de demander le transfert des services régionaux intégralement effectués par la Région sur son ressort territorial, les modalités d'action de la communauté de communes seront les suivantes :

- En matière de services réguliers, à la demande, la communauté de communes pourra organiser de tels services, qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région.
- En matière de transport scolaire, la spécificité de ce service conduit à traduire la continuation de l'organisation des services par la Région par la poursuite de la prise en charge des élèves, quand bien même les circuits devraient évoluer du fait de nouveaux élèves ou de nouvelle offre scolaire. La Région reste responsable du transport scolaire et de son fonctionnement.

En prenant la compétence « mobilité » dans ces conditions, la CCMGy pourrait organiser les services suivants :

- Mobilités douces : Aires de covoiturage, pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire, systèmes d'auto-partage location de vélos...
- Service de transport à la demande...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- Le transfert de la compétence mobilité à la communauté de commune des Monts de Gy, à la condition de ne pas se substituer à la Région dans les services organisés par elle sur le territoire.

Pour : 8

Contre : 6

Abstention : 0

VIII. REPRISE VÉHICULE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de remplacer le véhicule communal (Peugeot Partner devenu trop vétuste).

L'offre du garage Goncalves pour l'acquisition d'un véhicule de type Renault Kangoo pour un montant total de 12 230.00 € TTC a été retenue.

Le garage propose de reprendre l'ancien véhicule pour un montant de 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Accepte l'offre de reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 100.00 €

IX. LOCATION :

LOCATION du LOGEMENT 14 Grande rue appartement n°23

L'appartement sis 14 Grande rue (appartement 23) sera disponible à la location à compter du 13 avril 2021.

Madame le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Michaël DUCOUP pour louer ce bien.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter la demande de Monsieur Michaël DUCOUP et Madame Aude MILLERAND-DUCOUP de louer l'appartement du 14 Grande rue à compter du 15 avril 2021.

- Loyer : 560.00 € // Avance sur charges : 50.00 €

Cette décision est prise à l'unanimité.

X. INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Présentation du contrat PACT 2 :

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le **contrat PACT2 (Programmes d'Actions Concertées et Territoriales)** ce contrat se signe entre le département et les Communautés de Communes.

Parmi les principes généraux de ce PACT 2 :

- Une contractualisation avec les 19 EPCI
- un cadre départemental défini et favorisant les services publics et les services au public
- des diagnostics de territoires approfondis et partagés pour une vision départementale
- une recherche de mutualisation de services et des dispositifs

- 2 niveaux de programmation d'équipement et de services de priorités départementales et de priorités locales

Le Conseil municipal est appelé à échanger et faire des propositions à la CCMGy pour le 15 juin 2021.

2°) Arrêté changement temporaire lieu de vote :

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin prochain.

Dans le cadre du respect des contraintes sanitaires actuelles, un Arrêté préfectoral a été pris afin d'organiser le bon déroulement de ces élections qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021.

Sur la commune de Frétigney-et-Velloreille le vote aura lieu à la salle FOUROUZE où toutes les conditions pourront être respectées.

3°) Organisation de la vaccination :

Le Département et L'ARS ont proposé à Madame le Maire un accès de proximité au vaccin contre la COVID 19.

Une mobilisation conjointe des élus, professionnels de santé, personnels du SDIS et du Département permet d'organiser deux journées de vaccinations sur la commune les 12 et 13 avril 2021.

Ces deux journées sont réservées à toutes les personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes jugées prioritaires par certificat médical. Les inscriptions se font en Mairie pour les personnes des communes alentours et de Frétigney-et-Velloreille.

4°) Incendie poteau électrique :

Un incendie est survenu dans la nuit du samedi 20 mars sur un poteau électrique Rue de Verdun.

A la suite plusieurs dysfonctionnements sont constatés :

- L'horloge de l'église qui ne fonctionne plus
- Une armoire éclairage publique est endommagée

Une déclaration à la compagnie d'assurance a été faite et les devis réparation relatifs à ces dégâts lui ont été adressés.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 23h.